



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

08011 - F

Distr.  
LIMITEE  
UNIDO/EX.37  
10 avril 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

---

REUNION DE PROMOTION SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE  
DE CREER ET D'ENCOURAGER DES COOPERATIVES INDUSTRIELLES  
DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT \*

Varsovie, 28 novembre-3 décembre 1977

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

---

\* Le présent document a été reproduit tel quel.

id.78-1924

Faisant leurs les conclusions de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet du développement et de la coopération industriels et reconnaissant que la productivité et la production industrielles sont des moyens fondamentaux d'assurer le développement économique et social, les participants à la Réunion ont convenu des conclusions et recommandations suivantes.

A. Rôle des coopératives industrielles dans le processus d'industrialisation des pays en développement

1. Les coopératives industrielles ou coopératives de travail des pays en développement ont le potentiel de jouer un rôle important en favorisant et en stimulant le processus d'industrialisation ainsi que le développement économique et social.
2. Les coopératives industrielles placent l'homme au centre de l'effort de développement.
3. Le développement nécessite la croissance industrielle, qui comprend le développement d'industries et de services secondaires susceptibles de mettre à profit les matières premières locales, l'expérience technique locale et les traditions des collectivités.
4. Les coopératives industrielles peuvent jouer un rôle important dans la création d'emplois et dans le développement économique des régions rurales. Le sous-emploi étant la forme de gaspillage la plus coûteuse, la coopérative de travail, qui fait appel à une main-d'oeuvre nombreuse, réduit ce gaspillage et contribue à l'expansion de l'emploi.

5. Les coopératives industrielles contribuent à promouvoir la technologie locale et en sont tributaires; elles sont ainsi à l'abri des contraintes liées à la pénurie de devises, qui entrave sérieusement le progrès économique des pays en développement.
  6. Les coopératives industrielles de production ont tendance à intéresser les petites entreprises industrielles et les entreprises n'exigeant que des investissements modestes; elles sont ainsi capables de compléter les investissements réalisés par la grande industrie.
  7. Les coopératives industrielles de production des pays en développement ne doivent pas forcément évoluer selon les mêmes lignes que les coopératives industrielles des pays avancés, en ce qui concerne en particulier les divisions sectorielles rigides et la spécialisation des sociétés qui caractérisent les pays avancés.
  8. Les coopératives industrielles contribuent au développement harmonieux en assurant la transition entre le mode de vie traditionnel et l'ère industrielle. La création de coopératives industrielles freinera l'exode rural et, partant, empêchera un certain nombre de maux liés à une urbanisation excessive.
- B. Rôle des pouvoirs publics dans la création et le développement de coopératives industrielles
1. Les gouvernements devraient faciliter la création et la promotion de coopératives industrielles en incitant les organismes publics de développement, les institutions financières et l'opinion publique à faire preuve d'une attitude favorable à leur égard.
  2. Le développement de coopératives industrielles devrait être une option de la politique officielle liée au programme général de développement industriel.
  3. Il faut adopter des dispositions législatives qui favorisent le développement des coopératives industrielles et les inclure dans les plans et programmes nationaux de développement industriel.

4. Les coopératives industrielles pourraient être rattachées à des secteurs particuliers de l'économie, auquel cas elles devraient s'inscrire dans une politique clairement définie de développement industriel et économique.
  5. L'assistance des pouvoirs publics pourrait prendre les formes suivantes : exécution d'études de faisabilité permettant au gouvernement d'asseoir sa politique sur des bases plus concrètes; fourniture de matériel (pas forcément très élaboré); mise en place d'organismes mixtes; patronnage des coopératives de travail par l'Etat, grâce à la passation de commandes de fournitures.
  6. L'Etat devrait créer des organismes financiers spécialisés pour les coopératives industrielles, tout en soutenant les efforts de capitalisation interne.
  7. Diffusion de renseignements, surtout pour l'élaboration des politiques, et aide des pouvoirs publics pour mobiliser la population des zones rurales.
  8. En matière d'enseignement et de formation l'assistance des pouvoirs publics devrait commencer par la motivation de la population à la base. Il faudrait s'attacher spécialement à la formation des éducateurs.
  9. Il faudrait accroître la proportion de l'assistance technique financée par des fonds publics ou des fonds des Nations Unies qui est destinée aux coopératives industrielles. A cette fin, les gouvernements devraient faire figurer dans leurs programmes concernant l'assistance technique à fournir par l'ONUDI et par d'autres organismes des Nations Unies un plus grand nombre de demandes d'aide directe aux coopératives industrielles et à leurs associations.
- C. Rôle de l'ONUDI, de l'Alliance coopérative internationale, et des coopératives des pays développés dans l'action en faveur de la coopération internationale dans le domaine des coopératives industrielles
1. L'ONUDI, agissant en coopération avec l'Alliance coopérative internationale (ACI) et avec d'autres organismes des Nations Unies, devrait soutenir au maximum la promotion et la création de coopératives industrielles dans les pays en développement.

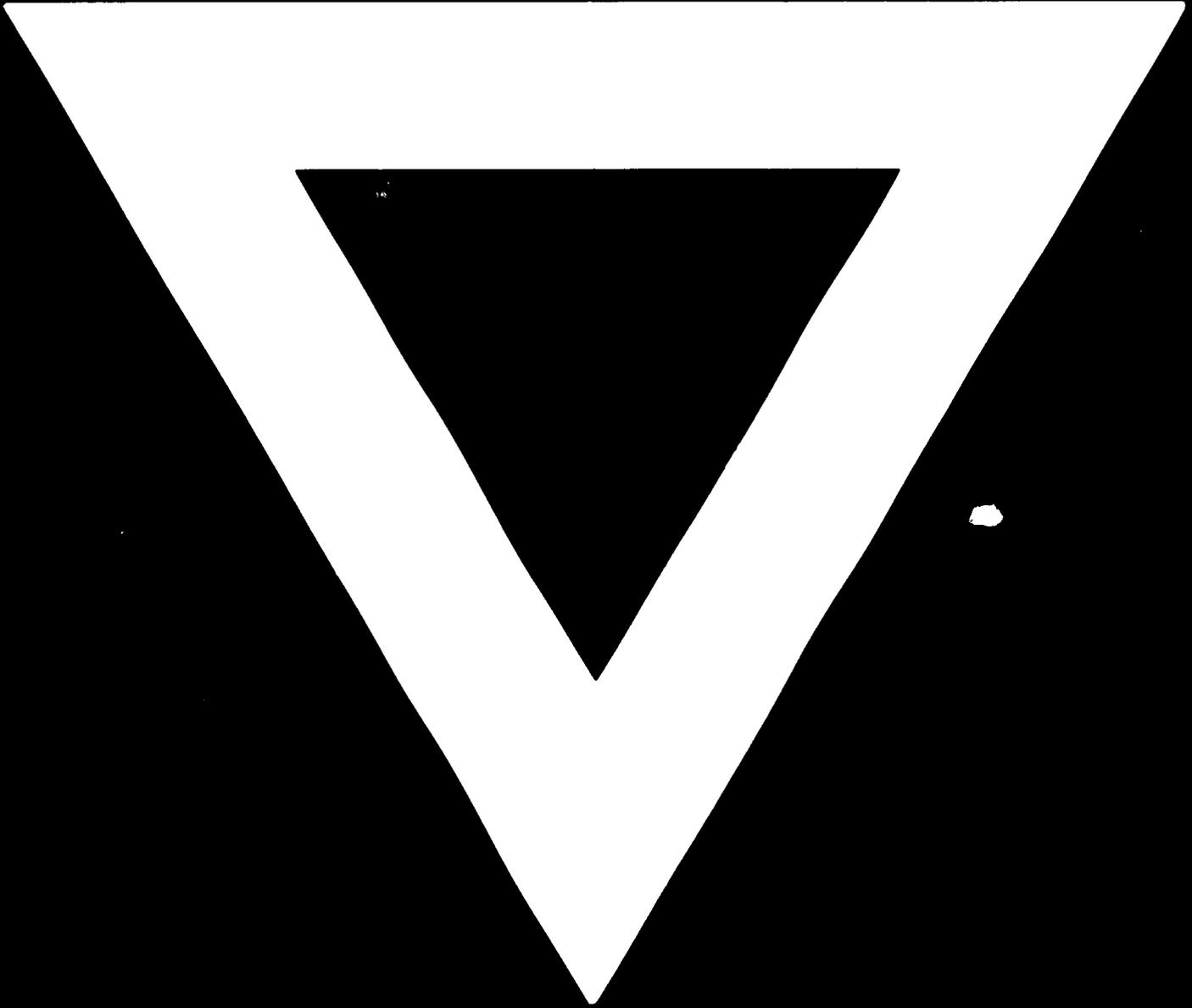
2. Il faudrait aider les gouvernements des pays en développement qui le demandent, à se doter d'un cadre juridique favorisant la création de coopératives industrielles dans les zones rurales et le développement et la promotion de la petite industrie sous la forme de coopératives industrielles de production.
3. L'ONUDI devrait inclure dans son programme de travail et surtout dans le programme des activités à financer par le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, des projets visant à contribuer à la création et à la promotion de coopératives industrielles dans les pays en développement.
4. La définition des programmes et priorités dans ce secteur devrait être fondée sur une stratégie visant à mener dans ce domaine une vaste action intégrée, notamment :
  - Organiser des activités promotionnelles et des consultations communes avec les pays en développement, aux niveaux national et international, pour déterminer les modalités de la coopération internationale en vue de renforcer les coopératives industrielles des pays en développement ou d'en créer de nouvelles;
  - Fournir une assistance technique multilatérale ou bilatérale dans les domaines suivants : exécution d'études de faisabilité, services spécialisés, assistance consultative, transfert de technologie et de savoir-faire, sélection de matériel et programmes de production;
  - Organiser la formation aux niveaux national et international, en accordant une attention particulière à la mise en place de moyens de formation nationaux et régionaux dans les pays en développement;
  - Organiser des services communs de vulgarisation à l'intention des coopératives industrielles et de leurs associations dans les domaines suivants : recherche, marketing, gestion et information.

5. L'ONUDI et l'ACI, agissant en collaboration étroite avec les organisations coopératives des pays développés et des pays en développement, devraient entreprendre des études pour déterminer les besoins des coopératives industrielles des pays en développement. Compte tenu de ces besoins, il faudrait élaborer des projets prioritaires en veillant à éviter les chevauchements d'activités.
6. Il existe d'importantes possibilités de coopération entre coopératives industrielles des pays industrialisés et des pays en développement ainsi qu'entre coopératives industrielles des pays en développement eux-mêmes. L'ONUDI et l'ACI devraient donc étudier les moyens de favoriser l'établissement de liens entre ces coopératives pour stimuler la coopération bilatérale, en ce qui concerne plus spécialement les programmes d'assistance technique et les échanges.
7. En insistant sur la nécessité du développement rural et sur le rôle des coopératives dans la réalisation des objectifs économiques et sociaux des différents pays, les participants à la Réunion ont convenu de recommander que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la troisième Conférence générale de l'ONUDI qui se tiendra à New Delhi (Inde) et y soit examinée de manière approfondie.
8. Les participants ont décidé d'autoriser une des délégations présentes - celle d'un membre du Conseil du développement industriel - à présenter au Conseil les conclusions et recommandations de la Réunion afin de contribuer ainsi à la mise en oeuvre des propositions faisant suite à la Réunion et de faciliter les mesures consécutives à prendre par l'ONUDI.

- - - - -



**C-671**



**78. 11. 09**